

58 AVENUE DU 18 JUIN | 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

22 RUE DU 9 JUIN 1944 | 19000 TULLE PLACE DU COUVENT | 46110 BÉTAILLE 43 RUE DES BALSAMINES | 72100 LE MANS



contact@sotecplans.com

Objet: Division

Mme Mireille DE RYCKER La Cayrouse 46120 LE BOUYSSOU

Adresse: Rue drappes, 46110 VAYRAC

Description : Division de la parcelle AB n°15 suivant les bâtiments existants.

Convention de mitoyenneté

 DEVIS : DS22030287
 Date : 21/03/2022
 Expiration : 21/05/2022

 Affaire n° TMP220439
 Devis établi par M. Maxime COUDERC

		Devis etabli pai W. Waxime COUDERC				
Référence	Désignation	Unité	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	
	Nota: Dans le cadre où les opérations de mesurage mettent en évidence une imbrication entre les bâtiments présents sur la parcelle AB n°15, une division parcellaire ne pourra être réalisée, et la mise en place d'une copropriété sera nécessaire. Cette dernière prestation n'est pas comprise dans le présent devis et pourra être proposée ultérieurement le cas échéant. Si vous souhaitez ne pas poursuivre les opérations après mesurage, alors seulement les frais de gestion de dossier, les opérations d'instruction et les opérations techniques seront facturées.			data ah da	mandaland shall daugh sa a shall said shall da shall s	
ADMI004	FRAIS DE GESTION DE DOSSIER - Création du dossier - Contacts initiaux et rendez-vous	Forfait	85,00	1	85,00	
FONC022	OPÉRATIONS D'INSTRUCTION - Entretien préalable - Identification des Parties - Recherche d'archives, enquête et études préalables (cadastre, urbanisme, titre, etc. - Dépouillement, analyse documents existants, détermination éléments de base - Convocation des Parties (demandeur, riverains)	Forfait	135,00	1 .	135,00	
FONC023	OPÉRATIONS TECHNIQUES - Relevé préalable des lieux et traitement des données (relevé par scanner 3D des éléments visibles et accessibles sans destruction ni démontage, rattachement au système de coordonnées en vigueur (RGF93-CC / NGF-IGN69) - Recherche et constat de l'accord des Parties - Définition des limites nouvelles - Relevé pour établissement des plans	Forfait	530,00	1	530,00	
FONC014	IDENTIFICATION DE LA LIMITE PAR UN REPÈRE EXISTANT	U	12,00	2	24,00	

La loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux minima définis par la loi. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.





58 AVENUE DU 18 JUIN | 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

22 RUE DU 9 JUIN 1944 | 19000 TULLE PLACE DU COUVENT | 46110 BÉTAILLE 43 RUE DES BALSAMINES | 72100 LE MANS



05.55.88.38.88

contact@sotecplans.com

Référence	Désignation	Unité	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
FONC021	OPÉRATIONS DE CONSERVATION - Établissement des plans . de bornage . de division . d'alignement - Rédaction d'une convention de mitoyenneté - Rédaction du procès-verbal de bornage - Signature par les Parties du plan et du procès-verbal de bornage - Expédition d'un exemplaire aux Parties - Enregistrement GÉOFONCIER	Forfait	500,00	1	500,00
FONC020	OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES - Publicité foncière (DMPC) . Montant fixe pour deux numéros créés (100.00€) . Par numéro supplémentaire créé au-delà du second (20.00€) - Demande d'arrêté individuel d'alignement	Forfait	130,00	1	130,00
DEPL003	FRAIS DIVERS Frais comprenant les demandes et les envois au cadastre, l'archivage, les demandes éventuelles aux hypothèques, le déplacement sur le terrain ³ .	U	30,00	1	30,00
	² Prestation obligatoire conformément aux règles de l'art de l'Ordre des Géomètres-Experts - directive du 26 mars 2013.				
	³ Le prix indiqué s'entend pour un déplacement sur le terrain le jour du bornage. Tout déplacement supplémentaire indépendant de la volonté du Géomètre-Expert (mission initiale étendue, terrain non défriché, etc.) fera l'objet d'un devis complémentaire.				
	BORNAGE AMIABLE Au cas où des difficultés importantes surviendraient, notamment du fait des voisins, ne permettant pas d'aboutir à la signature par les Parties d'un Procès-Verbal de Bornage amiable, le Géomètre-Expert établira un Procès-Verbal de carence.				
	Le solde des honoraires ne peut en aucun cas être tributaire de l'obtention de l'accord des Parties.				
	Le requérant décidera alors de la poursuite éventuelle du bornage, soit amiable, soit judiciaire. Cette nouvelle proposition fera l'objet d'un devis complémentaire.		:		
		The second secon	TOTAL HT	Annual Committee	1 434,00€
		TOTAL :	TVA - 20,00%		286,80 €

CONDITION GÉNÉRALE DE VENTE : Un acompte de 510,00 € TTC par chèque libellé à l'ordre du cabinet ou par virement est demandé à la commande. Le solde à la réception de la version finalisée des documents.

Bon pour accord

À

Cachet et Signature

Informations bancaires:

Domiciliation : Crédit Agricole Centre France IBAN : FR76 1680 6099 3905 3763 8615 590

BIC: AGRIFRPP868

TOTAL TTC

La loi nº 92-1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux minima définis par la loi. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.



1 720,80 €